

Audition relative à l'ordonnance sur les adaptations d'ordonnances dans le domaine de l'environnement liées en particulier au développement des conventions-programmes pour la période allant de 2016 à 2019

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir consulté le canton de Neuchâtel dans le cadre de l'audition mentionnée sous rubrique. Nous mentionnons ci-après les quelques commentaires que nous pouvons émettre quant aux adaptations proposées.

En préambule, nous nous déclarons favorable aux modifications proposées. En effet, les adaptations tiennent compte des expériences pratiques faites ces dernières années et amènent des précisions utiles et importantes.

Dans ce sens, nous soutenons le principe d'avoir intégré au texte de l'ordonnance certains éléments auparavant contenus dans les annexes.

Concernant la protection contre le bruit routier, notre canton privilégiant les mesures à la source, nous soutenons la proposition de modification qui consiste à réduire la subvention forfaitaire pour les fenêtres et utiliser les moyens financiers libérés pour augmenter le montant des subventions liées aux mesures à la source.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND